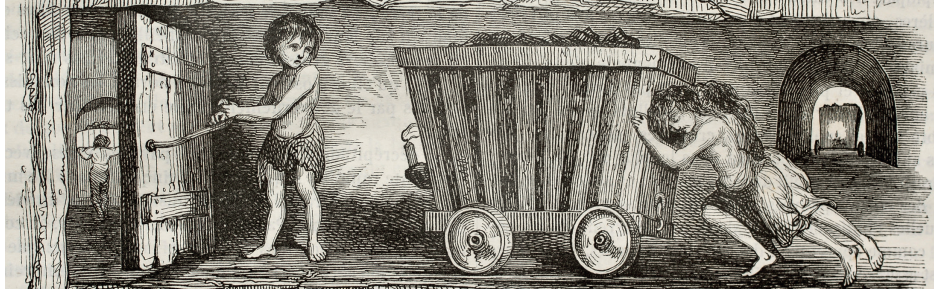


POURQUOI LES ENFANTS TRAVAILLAIENT-ILS DANS L'INDUSTRIE AU XIX^e SIÈCLE ?

Document 1 • Travail dans les mines



Ils approchent les bois (de soutènement) qui, vu l'exigüité des ateliers, sont de petites dimensions. Ils écartent des charbons les fragments de schistes et de rochers, et rangent les remblais. Ils graissent les chariots. Ils font les commissions de toute nature pour les mineurs, vont chercher des outils, des cartouches, de l'eau. Enfin ils servent de portiers, c'est-à-dire ouvrent et ferment les portes d'aérage. Au-delà de quatorze ans, ils participent au roulage, c'est-à-dire poussent, à deux, les chariots de 4 à 5 hectolitres sur les voies de fer.

Bulletin de la Société protectrice des apprentis, Paris, 1868

Document 2 • Extrait du rapport du docteur Villermé sur le travail des enfants dans l'industrie textile

Ils restent 16 à 17 heures debout, dont 13 au moins dans une pièce fermée, sans presque changer de place ni d'attitude. Ce n'est plus là un vrai travail, une tâche. C'est une torture, et on l'inflige à des enfants de 6 à 8 ans, mal nourris, mal vêtus, obligés de parcourir dès 5 heures du matin la longue distance qui les sépare de leur atelier, et qu'achève d'épuiser, le soir, leur retour de ces mêmes ateliers.

Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie, 1840

Document 3 • Extraits de la loi du 28 mars 1841 sur le travail des enfants

Article 2. Les enfants devront, pour être admis, avoir au moins 8 ans. De 8 à 12 ans, ils ne pourront être employés au travail effectif plus de huit heures sur vingt-quatre, divisées par un repos. De 12 à 16 ans, ils ne pourront être employés au travail effectif plus de douze heures sur vingt-quatre, divisées par des repos. Ce travail ne pourra avoir lieu que de 5 heures du matin à 9 heures du soir. [...]

Article 3. [...] Tout travail de nuit est interdit pour les enfants au-dessous de 13 ans. [...]

Document 4 • Extrait d'une lettre de l'instituteur d'Omerville

Omerville, le 10 octobre 1843

Monsieur le sous-préfet,

Depuis quatorze ans que j'exerce la profession d'instituteur dans la commune d'Omerville, j'ai toujours vu la fabrique de M. Provost (...) enlever les enfants de la commune d'Omerville au travail et par là, la plupart sont privés d'instruction, attendu qu'ils ne fréquentent aucune école. Lorsque j'ai vu la loi du 28 mars 1841, concernant le travail des enfants dans les fabriques, j'étais l'homme le plus content ; mais aujourd'hui je suis désespéré en voyant qu'elle n'est nullement exécutée ; au contraire, les enfants y sont reçus encore plus jeunes et travaillent seize heures par jour et n'ont qu'une heure un quart pour faire deux repas.

C'est pourquoi, monsieur le sous-préfet, je m'adresse à vous afin que vous ayez la bonté de faire cesser cette infraction de loi puisqu'aucun article de cette loi n'est observé.

Document 5 • Budget d'une famille ouvrière dans le nord de la France au milieu du XIX^e siècle

Salaire en un an d'une famille	300 francs	Père : 220 francs Mère : 30 francs 3 enfants (6, 8, 10 ans) : 50 francs
Salaire de la famille sans les enfants	

Dépenses en un an de cette famille ouvrière :

Alimentation	196 francs	Pain : 150 francs Autres : 46 francs
Logement + chauffage + éclairage à la bougie	80 francs	
Chaussures et nettoyage des vêtements	24 francs	
Total des dépenses	